

Date de dépôt : 9 novembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Christo Ivanov: Comment le DSPE utilise-t-il et rémunère-t-il les forces de l'ordre lors de manifestations sportives dans le canton de Genève ? (Question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le phénomène du hooliganisme se développe malheureusement très vite autour des rencontres sportives et prend des proportions inquiétantes. Notre pays n'échappe pas à ce phénomène. Pratiquement tous les week-end des incidents sont à déplorer aux environs des stades de football ou des patinoires de hockey. Le 2 octobre dernier, le match de football entre le FC Zurich et le Grasshopper dégénérait à cause d'une quarantaine d'émeutiers, obligeant l'arbitre à interrompre la rencontre avant son terme.

Le canton de Genève est partie au concordat intercantonal instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, dont le but est d'empêcher les comportements violents pour détecter précocement et combattre la violence lors de manifestations sportives.

La sécurité à l'extérieur des stades étant du ressort des pouvoirs publics, notre canton mobilise ses forces de police pour assurer l'ordre en marge des grands événements sportifs. Cela pose la question des coûts importants et la problématique des heures supplémentaires que ces événements engendrent. Dans les faits, beaucoup de spectateurs genevois s'étonnent du nombre très variable des effectifs policiers déployés lors des rencontres sportives, qui n'obéit pas toujours à la logique. Par exemple, lors de certains matchs de Challenge League, il peut être déployé plus de policiers que lors de derbys à la patinoire des Vernets.

A ce propos, la Cour des Comptes relevait dans son rapport n° 32, du 30 août 2010, que le module d'optimisation présent dans l'application COPP n'avait jamais été utilisé. La Cour indiquait : « un module de mobilisation a été développé pour la police genevoise dans l'application afin que lors d'événements spécifiques (visites de chef d'Etat, manifestations, etc.) la direction de la police puisse mobiliser ses effectifs en fonction du niveau de risque de l'événement et des disponibilités de chaque corps. La Cour a constaté que ce module n'a jamais été utilisé ».

Ma question est la suivante :

Combien a coûté l'engagement - sur le terra in - des forces de l'ordre, lors de manifestations sportives organisées dans le canton de Genève, que ce soit en heures normales et en heures supplémentaires pour les années 2008, 2009 et 2010 ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les actes de violence lors des manifestations sportives constituent une menace pour l'ordre et la sécurité publique. Ce phénomène est malheureusement en augmentation. C'est pourquoi le comité de la Conférence des directeurs et directrices cantonaux de justice et police (CCDJP) vient d'envoyer en consultation une révision du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives.

La surveillance des manifestations sportives peut, selon les cas, mobiliser beaucoup de personnel policier. A cet égard, le module mentionné dans le texte de l'interpellation n'entre nullement en considération dans les critères de ratio de personnel policier à déployer lors d'événements sportifs. La décision dépend d'un certain nombre d'éléments, tels que les renseignements émanant de la police cantonale de l'équipe adverse, le comportement des supporters des deux équipes lors des dernières rencontres, la classification de dangerosité des matches par la Swiss Football League ou encore la typologie et le nombre de supporters à risque.

Le tableau suivant récapitule le nombre de personnel policier engagé pour les manifestations sportives ainsi que le nombre d'heures effectuées et le coût total généré.

Engagements sportifs 2009-2010

Année	Nb eng. sportifs	Personnel engagé, durant les jours de service et de congé			Total en francs
		Effectifs affectés	Heures effectives	<i>dont heures supplémentaires travaillées**</i>	
2009	54	1 278	10 612	5675	1 061 175
2010	59	2 767*	18 625	7076	1 880 925

* Mise en place de l'horaire Flex

** Nombre d'heures supplémentaires non majorées

L'année 2008 se distingue, d'une part parce que l'application informatique de conduite opérationnelle du corps de police (COPP) n'était pas en place, et d'autre part à cause du grand événement EURO 2008. Les engagements pour cette année-là sont donc hors normes. Pour rappel, l'EURO avait généré 184 436 heures travaillées et 154 170 heures supplémentaires, majoration comprise.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER